

PAGE 17 (incluant paiement Visa de Juillet et Août)		983 100.58 \$
SOUS-TOTAL		983 100.58 \$
LOCATION CRÉDIT		
CAMION F-250 2011		941.12 \$
TOYOTA TUNDRA 2012 - Parcs		438.81 \$
TOYOTA PRIUS 2013 - Hygiène du milieu et parcs		395.92 \$
HONDA CRV 2014 - Urbanisme		361.28 \$
TOYOTA YARIS 2011 Urbanisme + Julie		257.45 \$
FORD F150 2013 (Yves)		456.75 \$
TOYOTA TUNDRA 2012 (Raymond)		575.06 \$
HONDA CRV 2014 (P.R.)		363.21 \$
HONDA CRV 2014 (P.R.)		363.69 \$
MRC DES COLLINES		113 937.00 \$
ASS GREAT WEST (Août)		9 842.36 \$
SALAIRE DU		
	28 août 2014	18 141.58 \$
	4 sept. 2014	17 151.11 \$
	11 sept. 2014	16 787.14 \$
	18 sept. 2014	17 364.59 \$
REMISE PROVINCIALE (Août)		38 978.98 \$
REMISE FÉDÉRALE (Août)		17 060.64 \$
	SOUS-TOTAL	1 236 517.27 \$
	CONSEIL (Septembre)	8 154.72 \$
	POMPIERS (Août)	8 587.69 \$
	PR (Août)	1 539.21 \$
TOTAL		1 254 798.89 \$

Adoptée à la majorité

**Dépôt du certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter
sur le règlement 2014-015**

Le directeur général dépose le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 2014-015 tenue le 16 septembre 2014.

2014-10-484 Condoléances

IL EST PROPOSÉ PAR le Maire **Robert Goulet**
APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE ce Conseil offre ses plus sincères condoléances à Madame Paula Pagé, directrice générale adjointe, ainsi qu'à toute sa famille, suite au décès de son père Monsieur Bruno Potvin, survenu le 8 septembre dernier.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil offre ses plus sincères condoléances à Monsieur Carl Varin, employé col-bleu de la Municipalité, ainsi qu'à toute sa famille, suite au décès de son père, Monsieur Richard Varin, survenu le 23 septembre dernier. M. Varin était également le beau-frère de Monsieur Raymond Gratton également employé col-bleu de la Municipalité, ce Conseil lui offre également ses condoléances.

DE PLUS ce Conseil autorise le versement d'une somme de 50\$ à la Fondation Santé de Papineau ainsi qu'une somme de 50 \$ à la société canadienne du Cancer.

ENFIN, ce Conseil offre ses plus sincères condoléances à la famille de Monsieur Gilles Jetté, citoyen de L'Ange-Gardien, décédé le 25 septembre dernier. Monsieur Jetté avait agi comme surveillant de chantier contractuel pour la Municipalité de 2011 à 2013.

Adoptée à l'unanimité

2014-10-485 Autorisation d'acquérir l'assiette du chemin James-McFaul ainsi qu'une servitude de drainage

ATTENDU QUE le chemin James-McFaul a fait l'objet d'une approbation provisoire et qu'une résidence est actuellement en construction sur ledit chemin ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l'acquisition du lot 5 177 166 constituant l'assiette du chemin James-McFaul ;

DE PLUS, ce Conseil autorise l'acquisition d'une servitude de drainage sur une partie du lot 5 177 164 situé en bordure dudit chemin James-McFaul, le tout conformément à la description technique préparée par Daniel Handfield, arpenteur-géomètre, sous sa minute 18170.

ENFIN, ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte d'achat dudit lot et de ladite servitude tel que préparé par Me Raymond Séguin, notaire.

Adoptée à la majorité

2014-10-486 Approbation d'une offre d'achat pour un terrain dans le parc d'affaires municipal

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre d'achat pour un terrain dans le parc d'affaires municipal de la compagnie 8808562 Canada inc. ;

ATTENDU QUE ladite entreprise prévoit y implanter une entreprise de fabrication de structures de jeux en bois ;

ATTENDU QUE ladite offre d'achat est conforme à la politique municipale sur le développement du parc d'affaires ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**
APPUYÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve l'offre d'achat de la compagnie 8808562 Canada inc. pour un terrain d'une superficie approximative de 5 334 mètres carrés situé dans le parc d'affaires municipal, pour la somme de 33 000 \$ plus taxes.

DE PLUS, ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite offre d'achat ainsi que l'acte de vente qui en découlera, tel que préparé par un notaire désigné par l'acquéreur.

Adoptée à la majorité

2014-10-487 Acquisition d'une œuvre d'art

ATTENDU QUE le symposium d'art visuel « Traces » s'est déroulé du 3 au 7 septembre dernier à Champboisé ;

ATTENDU QU'aucune somme n'a été encore réclamée au CLD malgré que les déboursés atteignent jusqu'à maintenant environ 11 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce conseil désire informer le CLD des Collines-de-L'Outaouais :

1. Qu'il s'engage à déboursier la somme de 5 500 \$ d'ici le 30 novembre 2014;
2. Que l'ensemble du projet devrait fort probablement être terminé au 31 décembre 2014, car la conception et l'impression de 1 000 pochettes promotionnelles du parc d'affaires est réalisée, que la municipalité mettra prochainement en ligne un nouveau site Web pour les entreprises, que la conception et l'achat des matériaux pour les affiches publicitaires et de signalisation seront prochainement achetés et qu'un questionnaire d'enquête aux entreprises sera prochainement élaboré.

Adoptée à la majorité

2014-10-490

Approbation d'un PIIA (abri – remise dans le parc d'affaires)

ATTENDU QUE le demandeur projette de construire un abri ouvert sur trois côtés d'une dimension de 58 pi. X 60 pi. qui sera situé en partie à l'arrière du centre de tri et de récupération dans le parc d'affaires;

ATTENDU QUE la construction servira à entreposer des matériaux secs et des équipements et qu'elle est tout de même assujettie au Règlement sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver la présente demande de PIIA sous certaines conditions tel que stipulé dans la résolution CCU 2014-041 adoptée le 8 septembre dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la présente demande de PIIA qui consiste à construire un abri ouvert sur trois côtés à l'arrière du centre de tri aux conditions suivantes :

1. Que le demandeur s'engage à respecter toutes les normes environnementales;
2. Que les matériaux entreposés soient dans des conteneurs compte-tenu qu'aucune dalle de béton n'est prévue;
3. Que la toiture prévue ne soit pas en tôle galvanisée et qu'elle soit plutôt pré-peinte et que les couleurs de la structure y compris la toiture soient similaires aux couleurs du bâtiment principal (brun, beige);

Adoptée à la majorité

2014-10-491

Demande d'autorisation en zone agricole (lots 3 299 991 et 3 299 989)

ATTENDU QUE les demandeurs ont déposé une demande d'autorisation en zone agricole qui vise à acquérir une petite parcelle de 1 388m² en zone agricole située sur le lot 3 299 989 afin de pouvoir compter sur une superficie disponible pour assurer adéquatement l'évacuation et le traitement des eaux usées lorsque viendra le moment de remplacer le champ d'épuration existant;

ATTENDU QUE la superficie actuelle du lot des demandeurs n'est que de 2 736 m² et qu'elle est non conforme à la réglementation actuelle qui exige des terrains de 4 500 m² et que le propriétaire se sert déjà d'une partie de la parcelle de terre convoitée pour faciliter le virage de ses camions pour sa compagnie d'excavation;

ATTENDU QUE l'article 80 de la LPTAA ainsi que le Règlement sur les déclarations requises en vertu de la Loi, l'implantation de bâtiments sommaires et de panneaux publicitaires, l'agrandissement d'emplacements résidentiels et le démembrement de propriétés prévoient déjà des dispositions qui peuvent permettre d'acquérir des petits emplacements résidentiels supplémentaires afin de rendre la superficie de leur terrain plus conforme à la réglementation d'urbanisme municipale pour assurer un traitement adéquat des eaux usées;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé le dossier lors de sa réunion tenue le 8 septembre dernier et qu'il recommande au conseil municipal d'approuver la présente demande d'autorisation en zone agricole déposée par M. Meunier et Mme Laframboise en fonction de quelques conditions tel qu'en fait foi la résolution CCU 2014-042;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie la présente demande d'autorisation en zone agricole déposée par Monsieur Meunier et Madame Laframboise aux conditions suivantes :

1. Que la superficie actuellement utilisée à l'arrière du terrain pour faciliter le virage des camions ne soit pas augmentée et que le nombre de véhicules servant à la compagnie d'excavation du demandeur ne soit aucunement augmenté;
2. Que la parcelle actuellement gazonnée située sur le 3 299 989 à la limite sud-ouest de la propriété des demandeurs soit conservée intacte et qu'elle soit entièrement réservée pour l'emplacement du futur champ d'épuration.

Adoptée à la majorité

2014-10-492

Demande de dérogation mineure (529, Route 315)

ATTENDU QUE les demandeurs ont obtenu un permis pour la construction d'un garage conditionnelle à la démolition d'une petite remise, car la superficie des bâtiments secondaires excède la disposition réglementaire prévue à l'article 4.4..1 du règlement de zonage;

ATTENDU QU'une visite de terrain effectuée un mois plus tard a permis de constater la présence d'un petit cours d'eau et que l'emplacement du nouveau garage projeté empiéterait dans la bande riveraine de 15 mètres;

ATTENDU QUE les demandeurs ont modifié les dimensions du garage afin d'atténuer l'ampleur de la dérogation et ainsi, d'implanter la future construction à plus de 10 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux rendant ainsi le projet conforme à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la petite remise qui sera démolie empiète davantage dans la bande riveraine que le futur garage, car elle se trouve à moins de 2 mètres du ruisseau;

ATTENDU QUE la propriété et les installations résidentielles sont complètement entourées par ce ruisseau et que les demandeurs procèdent actuellement au remplacement de l'emplacement du prochain champ d'épuration, ce qui constitue des contraintes majeures et qu'il n'y a pas d'autres emplacements disponibles sur le terrain pour implanter ce futur garage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU 2014-043 adoptée le septembre dernier, recommande au conseil municipal d'approuver la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

APPUYÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la présente demande de dérogation mineure visant à construire un garage à 10 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux pour la propriété sise au 529, route 315.

Adopté à la majorité

2014-10-493

Autorisation d'acquérir l'assiette de divers chemins

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'acquisition de divers nouveaux chemins sur le territoire de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l'acquisition des lots suivants :

- Lots 5 458 911, 5 458 917 et 5 375 984 constituant l'assiette du prolongement du chemin des Sables ;
- Lot 5 400 286 constituant l'assiette du prolongement du chemin Émeraalda ;
- Lot 5 364 795 constituant l'assiette du chemin Éléonore-Potvin ;
- Lots 5 364 796 et 5 047 442 constituant l'assiette du prolongement du chemin Lamarche ;
- Lot 5 364 794 constituant l'assiette du chemin de Ribot ;
- Lot 5 375 558 constituant l'assiette du chemin des Roseaux ;
- Lot 5 421 837 constituant l'assiette du chemin du Bocage.

Tous ces chemins ayant reçu leur acceptation provisoire et ayant au moins une construction complétée ou en cours.

DE PLUS, ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, les actes d'achat des dits lots tel que préparé par Me Manon Brazeau, notaire

Adoptée à la majorité

2014-10-494

Autorisation d'adhérer à l'application mobile « Voilà »

ATTENDU QUE l'entreprise PG Solution a lancé l'application mobile « Voilà » qui permet aux citoyens des municipalités participantes de signaler à la Municipalité, à partir de leur téléphone intelligent, toute situation problématique qu'ils constatent sur les infrastructures municipales ;

ATTENDU QU'il n'y a aucun coût pour la Municipalité d'adhérer à un tel service ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l'adhésion de la Municipalité à l'application mobile «Voilà » et autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de service relatif à ladite application.

Adoptée à la majorité

2014-10-495

Demande de réinstallation d'une lumière de rue

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'Homme**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil demande à Hydro-Québec de procéder à la réinstallation de la lumière de rue au coin des chemins Assad et Donaldson.

Adoptée à la majorité

2014-10-496

Autorisation d'accorder un mandat pour une étude sur les conduites d'alimentation en eau potable sur le territoire de L'Ange-Gardien

ATTENDU QU'une vingtaine de propriétés situées sur le territoire de L'Ange-Gardien sont desservies par le réseau d'alimentation en eau potable de la Ville de Gatineau ;

ATTENDU QUE suite à une entente inter-municipale conclue en 2014 avec la Ville de Gatineau, la Municipalité de L'Ange-Gardien s'est engagée à effectuer, dans un délai de 5 ans, une mise à niveau des conduites d'aqueduc desservant lesdites propriétés ;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Municipalité doit d'abord procéder à une étude afin d'inventorier, localiser et caractériser l'état desdites conduites ;

ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé auprès de firmes d'ingénieur-conseil pour la réalisation de ladite étude ;

ATTENDU QUE les soumissions ont été ouvertes, en ce qui concerne la partie qualitative le 24 septembre 2014 ;

ATTENDU QU'une seule soumission conforme a été déposée soit celle de la firme Cima + ;

ATTENDU QUE la soumission de Cima + a obtenu un pointage suffisant sur son offre qualitative pour permettre l'ouverture de l'offre de prix ;

ATTENDU QUE l'offre de prix a été ouverte le 26 septembre ;

ATTENDU QU'un règlement d'emprunt sera éventuellement adopté à la suite de cette étude pour permettre la réalisation des travaux de mise à niveau ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

APPUYÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 22 765 \$ taxes incluses pour la réalisation d'une étude sur les conduites d'alimentation en eau potable sur le territoire de L'Ange-Gardien par la firme Cima +.

Les fonds à cette fin seront pris à même le futur règlement d'emprunt à être adopté pour les travaux de mise à niveau des dites conduites.

Adoptée à la majorité

2014-10-497

Autorisation d'octroyer un contrat pour la réfection de la caserne d'incendie #2

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite pour la réfection de la caserne #2 comprenant entre autres des travaux d'isolation et de remplacement du parement extérieur ;

ATTENDU QUE les soumissions ont été ouvertes le 26 septembre et que deux soumissions conformes ont été déposées ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme respecte le budget établi pour ce projet ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'Homme**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l'octroi du contrat de réfection de la caserne d'incendie #2 à la compagnie Gestion DMJ pour la somme de 81 402.30 \$ taxes incluses.

Les fonds à cette fin seront pris à même le règlement d'emprunt 2014-015.

Adoptée à la majorité

2014-10-498

Autorisation d'une dépense pour l'achat de modules de jeux pour le parc du Coteau

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite aménager une aire de jeux pour enfants dans le parc du Coteau ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

APPUYÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 24 786.73 \$ taxes incluses pour l'achat de modules de jeux de la compagnie Go-Élan, le tout conformément à la proposition déposée le 29 septembre 2014 et portant le numéro A-2695/3.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds de parc et terrain de jeux.

Adoptée à la majorité

2014-10-499

Autorisation d'achat de sel à déglacer

ATTENDU QUE des appels d'offres par invitation ont été réalisés auprès de 3 fournisseurs quant à l'achat de 600 t.m. de sel à déglacage en vrac;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise une dépense maximum de 51 462 \$ plus taxes quant à l'achat de 600 t.m. de sel à déglacage auprès de Sifto Canada Corp.

Les fonds à cette fin seront puisés à même l'item budgétaire « Voirie hiver-achat de sel » au poste 02-33000-629

Adoptée à la majorité

2014-10-500

Autorisation de dépense – Achat des abrasifs d'hiver

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été réalisé quant à l'achat des abrasifs d'hiver (sable tamisé 0-3/8) ;

ATTENDU QUE les soumissions ont été ouvertes le 6 octobre ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l'achat d'environ 11 000 tonnes métriques d'abrasif d'hiver (sable tamisé 0-3/8), auprès du plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie Camionnage Dan Farnand Trucking Inc. pour l'option incluant la livraison, aux tarifs suivants :

Livré au 870 Donaldson :	9.73 \$/ tonne métrique, taxes incluses
Livré au 2291, route 309 :	6.96 \$/ tonne métrique, taxes incluses

Les fonds à cette fin seront puisés à même l'item budgétaire « Voirie hiver-achat de sable brut » au poste 02-33000-622.

Adoptée à la majorité

2014-10-501

**Autorisation de procéder à des travaux de conception et construction
d'une nouvelle installation septique**

ATTENDU QUE suite à une inspection effectuée le 16 juin 2014, le conseil reconnaît que le système d'évacuation et de traitement des eaux usées de la résidence située au 2986, route 309 est non conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., 1981, c. Q-2,r.22);

ATTENDU QUE la municipalité a transmis un avis au propriétaire en septembre 2012 et que celui-ci a soumis une demande de permis pour une nouvelle installation septique le 3 octobre 2012, lequel a été émis, mais que les travaux n'ont toujours pas été entrepris;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il y a lieu que la municipalité intervienne directement et procède à tous les travaux utiles afin de rendre conforme ladite installation septique par l'enlèvement du système défectueux actuel et par l'installation d'un nouveau système conforme audit Règlement ;

ATTENDU les pouvoirs conférés à la municipalité par l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt public que cette intervention soit faite sans délai après que le préavis prévu à l'article 95 de la *Loi sur les compétences municipales* ait été signifié au propriétaire;

ATTENDU QUE la municipalité autorise que soient réclamés au propriétaire de l'immeuble tous les frais associés aux travaux, les sommes dues seront assimilées à une taxe foncière ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU que ce Conseil, conformément à ce qui précède, procède, par le biais de son inspecteur en bâtiment en environnement, à la mise en conformité du système d'évacuation et de traitement des eaux usées situé au 2986, route 309, par le remplacement du système défectueux.

Adoptée à l'unanimité

2014-10-502

Renouvellement de contrat – Assurance collective

ATTENDU QUE le contrat d'assurance collective des employés de la municipalité est arrivé à échéance le 1^{er} octobre 2014;

ATTENDU QUE la compagnie Great-West, par l'entremise de notre courtier le Groupe Financier Major, a soumis une proposition de renouvellement des garanties pour l'année 2014-2015 comportant une hausse moyenne des primes de 14,95% , le tout étant basé sur les expériences et réclamations survenues dans la dernière année;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

APPUYÉ PAR le conseiller **Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le renouvellement du contrat d'assurance collective des employés avec la compagnie Great-West au montant de 10 379.30 \$ par mois

DE PLUS, ce Conseil autorise le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité tout les documents afférents à ce renouvellement.

Adoptée à la majorité

2014-10-503

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Robert Goulet**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée.

Il est 19h40

Adoptée à l'unanimité

Robert Goulet
Maire

Alain Descarreaux
Directeur général